

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 22 février 2006 (affaire R 449/2005-1) relative à une procédure d'opposition entre Markant Handels und Service GmbH et Castellani SpA.

Dispositif

1) *La décision de la première chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) du 22 février 2006 (affaire R 449/2005-1) est annulée.*

2) *L'OHMI est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 178 du 29.7.2006.

Ordonnance du Tribunal de première instance du 22 novembre 2007 — Investire Partecipazioni/Commission

(Affaire T-418/05) (¹)

«Recours en annulation — FEDER — Acte non susceptible de recours — Acte préparatoire — Irrecevabilité»

(2008/C 8/28)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Partie requérante: Investire Partecipazioni SpA (Rome, Italie) (représentants: G.M. Roberti et A. Franchi, avocats)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes (représentants: L. Flynn et M. Velardo, agents, assistés de G. Faedo, avocat)

Objet

Demandes d'annulation des décisions qui seraient contenues dans deux lettres de la direction générale «Politique régionale» de la Commission des 11 et 23 août 2005, adressées à la représentation permanente de la République italienne auprès de l'Union européenne et relatives à l'inéligibilité, au concours du Fonds européen de développement régional, d'une mesure prévue par le document unique de programmation de la période 1997-1999 relatif à la région du Piémont (Italie) au titre de l'objectif n° 2.

Dispositif

1) *Le recours est rejeté comme irrecevable.*

2) *Investire Partecipazioni SpA est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 22 du 28.1.2006.

Ordonnance du Tribunal de première instance du 22 novembre 2007 — Investire Partecipazioni/Commission

(Affaire T-102/06) (¹)

«Recours en annulation — FEDER — Réduction du concours financier — Défaut d'affectation directe — Irrecevabilité»

(2008/C 8/29)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Partie requérante: Investire Partecipazioni SpA (Rome, Italie) (représentants: G.M. Roberti et A. Franchi, avocats)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes (représentants: M. Velardo et L. Flynn, agents, assistés de G. Faedo, avocat)

Objet

Demande d'annulation de la décision C(2005) 4683 de la Commission, du 25 novembre 2005, relative à la réduction du concours accordé par le Fonds européen de développement régional (FEDER) en application de la décision C(97) 2199, du 27 juillet 1997, portant approbation d'un concours du FEDER en faveur des mesures prévues par le document unique de programmation de la période 1997-1999 relatif à la région du Piémont (Italie) au titre de l'objectif n° 2.

Dispositif

1) *Le recours est rejeté comme irrecevable.*

2) *Investire Partecipazioni SpA est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 121 du 20.5.2006.